



**Crédit complémentaire brut de 1 865 800 francs, dont à déduire 1 284 000 francs représentant une recette sous forme de subvention fédérale, soit un montant net de 581 800 francs s'ajoutant au crédit de 3 086 300 francs voté le 19 janvier 2016 (PR-1143), destiné aux travaux d'assainissement des falaises de Saint-Jean (PR-1661)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'art. 30, al. 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

à l'unanimité, soit par 62 oui

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire brut de 1 865 800 francs, dont à déduire 1 284 000 francs de recette de la Confédération liée à la protection contre les dangers naturels, soit un montant net de 581 800 francs, destiné aux travaux d'assainissement des falaises de Saint-Jean.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 1 865 800 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec le crédit ouvert par la proposition PR-1143 du 8 septembre 2015, adoptée le 19 janvier 2016.

---

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Matthias Erhardt

La Présidente:

Livia Zbinden